

et du Bien-être social se sert du revenu déclaré par le particulier pour l'année précédente. En adoptant la méthode de Santé et Bien-être Canada, on estime que 2.5 millions de dollars de plus seront versés aux anciens combattants nécessiteux. Il faut aussi noter que la formule du supplément de revenu garanti est moins compliquée que celle des Affaires des anciens combattants.

Monsieur le Président, seuls les bénéficiaires d'allocations qui sont admissibles à la fois à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti déclareront leurs revenus à Santé et Bien-être Canada en 1986. Ceux qui ont moins de 65 ans continueront de fournir les renseignements relatifs à leur revenu aux Affaires des anciens combattants. Pour harmoniser les deux programmes, les formules de déclarations utilisées dans le cas du Programme des allocations aux anciens combattants seront simplifiées pour qu'elles soient conformes aux normes du supplément de revenu garanti. Tous les bénéficiaires d'allocations, quel que soit leur âge, pourront jouir des avantages offerts par les nouvelles méthodes de déclaration du revenu.

● (1530)

En effet, monsieur le Président, les bénéficiaires d'allocations pourront profiter des meilleurs éléments des deux programmes. Les anciens combattants continueront de bénéficier de l'exemption des gains d'emplois occasionnels et du revenu provenant d'intérêts, et ce que plusieurs savent, exemption à laquelle les autres bénéficiaires du supplément de revenu garanti n'ont pas droit.

Pour mettre en œuvre ces changements, il en coûtera approximativement 3 millions de dollars en subventions et contributions, pour créer le nouveau système, et également, à peu près 3.5 millions de dollars pour payer les dépenses de fonctionnement. Ces dépenses sont une utilisation prudente des deniers publics, puisqu'elles entraîneront des économies considérables durant les années à venir. Nous estimons par exemple que si les programmes des Affaires des anciens combattants et le Programme des allocations de guerre pour les civils, ainsi que le supplément de revenu garanti et la pension de sécurité de la vieillesse sont harmonisés, il faudra 157 années-personnes de moins pour administrer tous ces programmes en 1988-1989.

Comme je l'ai déjà mentionné, monsieur le Président, cet état de choses permettrait au ministère des Affaires des anciens combattants de réaffecter ces ressources afin de répondre aux besoins, on le sait, toujours croissants des anciens combattants en services de santé et en services sociaux.

Je voudrais, en m'adressant aux députés à la Chambre, dire qu'il existe nombre d'autres changements qui sont pour la plupart de nature administrative, et en consultant le projet de loi C-39, on peut réaliser à sa lecture qu'il y a un effort de fait pour améliorer tout l'appareil administratif et le bon fonctionnement du service offert aux anciens combattants.

Je pense qu'il est utile de dire que le ministère des Affaires des anciens combattants, une fois réalisées les économies que nous recherchons, entend élargir le programme pour anciens combattants avançant en âge. C'est là peut-être l'objectif le plus important, la priorité du ministère et de son ministre à l'heure actuelle. En effet, à mesure que l'on réduira les dépenses liées à l'administration des programmes d'allocations, grâce

à des progrès administratifs et technologiques, on pourra consacrer davantage de ressources pour aider les anciens combattants âgés à vivre dans la dignité et dans l'autonomie.

Les députés se souviendront que ce programme innovateur a été créé en avril 1981, conformément à l'opinion selon laquelle les personnes qui avancent en âge veulent être aussi autonomes que possible et aussi longtemps que possible. Tout indique que la plupart des anciens combattants préfèrent recevoir une aide qui leur permette de vivre chez eux plutôt que dans un hôpital ou dans un établissement de soins à long terme.

L'aide apportée par le programme peut être toute simple ou très compliquée. Les problèmes varient autant que les services offerts par le ministère. Certains anciens combattants ont besoin de l'aide d'un infirmier ou d'un physiothérapeute chez eux. D'autres doivent se faire traiter en clinique externe et d'autres encore ont simplement besoin, soit de faire déneiger leur entrée de cour durant l'hiver, ou tondre leur gazon durant l'été. Les handicapés dans certains cas peuvent avoir besoin d'une rampe pour fauteuils roulants.

C'est donc toute cette série de services d'aide à ces personnes avancées en âge qui nous préoccupe et qui sera au cours des prochaines années une priorité constante de la part des autorités du ministère des Affaires des anciens combattants. Plus de 2,000 anciens combattants ont déjà accueilli avec enthousiasme les avantages du programme. Je n'ai pas besoin de mentionner l'appui enthousiaste et déterminé de toutes les associations des anciens combattants. Leur seul regret, si je peux dire, c'est que le programme touche trop peu d'anciens combattants.

Je peux aujourd'hui annoncer, au nom de mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants, que de nombreux anciens combattants deviendront admissibles aux avantages du programme pour anciens combattants avancés en âge au cours des cinq prochaines années. L'élargissement du programme se fera en quatre étapes. D'abord, à compter du 1^{er} octobre 1984, il sera offert premièrement aux anciens combattants âgés de 65 ans ou plus recevant une pension d'invalidité et une allocation aux anciens combattants. Également, il sera offert aux anciens combattants âgés de plus de 75 ans recevant une allocation, mais non une pension.

Deuxièmement, à compter du 1^{er} janvier 1986, tous les autres bénéficiaires de ce programme, âgés de 65 à 74 ans, deviendront admissibles.

Troisièmement, après le 1^{er} janvier 1987, on acceptera les demandes d'anciens combattants de 65 ans ou plus recevant une pension d'invalidité, mais ne recevant pas d'aide des Anciens combattants en raison des avantages prévus par la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Enfin, monsieur le Président, le 1^{er} janvier 1988, le programme offrira de l'aide aux anciens combattants âgés de 65 ans ou plus qui ne reçoivent pas de pension d'invalidité, mais qui ont servi sur un théâtre réel de guerre et qui ne peuvent recevoir de l'aide des Affaires des anciens combattants, en raison de la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Monsieur le Président, ce programme sera offert à un plus grand nombre d'anciens combattants. De plus, il offrira un éventail plus varié de services. On offrira des services de transport aux anciens combattants admissibles. C'est là un avantage nouveau très important pour des gens qui autrement seraient voués à être confinés à leur domicile. Le programme accordera jusqu'à 600 dollars par année pour des frais de transport